



Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 juin 2012

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2012. L'avis préalable de réunion et l'avis de convocation ont été, respectivement, publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59 du 16 mai 2012 et n°60 du 18 mai 2012.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société www.huisclos.fr.
(Rubrique > Le Groupe > Informations règlementées)

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la société

Au 22 juin 2012, le capital de l'émetteur est composé de 1 601 500 actions.

A cette date, la société détient 83 463 actions propres, soit 5,21% du capital.

III. Répartition par objectif des titres détenus par la société

Au 22 juin 2012, les 83 463 actions propres détenues par la société sont réparties comme suit par objectif :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Contrat de liquidité | 21 688 actions |
| ▪ Opérations éventuelles de croissance externe | 61 775 actions |

IV. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme, par ordre de priorité décroissant, sont :

- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Huis Clos par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où la pertinence de l'affectation des actions rachetées aux objectifs susvisés viendrait à être ultérieurement remise en question par le conseil d'administration, ce dernier aura la faculté, soit de les céder, soit de les annuler, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

V. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

- **Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée - Caractéristiques des titres de capital**
10% du capital social actuel, soit 160 150 actions. Compte tenu des actions auto-détenues à la date du 22 juin 2012, soit 83 463 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 76 687 actions, soit 4,79% du capital.
- **Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés**
Le prix maximum d'achat est de 60 euros par action hors frais.
Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne peut dépasser 9.609.000 euros étant précisé que les acquisitions d'actions effectuées au titre du programme d'achat d'actions précédant s'imputent sur ce montant.
- **Modalités des rachats**
Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titre. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser d'instruments financiers à terme dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

VI. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

VII. Bilan du précédent programme - Tableau de déclaration synthétique

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 17 juin 2011 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du lendemain de la date de tenue de cette assemblée générale, soit le 18 juin 2011.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE
Situation au 22 juin 2012

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	5,21%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	83 463
- dont, contrat de liquidité	21 688
- dont, opérations éventuelles de croissance externe	61 775
Valeur comptable du portefeuille en euros	2 526 132
Valeur de marché du portefeuille en euros (sur la base du cours de clôture du 21/06/2012 soit 24,89 €)	2 077 394

Bilan de l'exécution du précédent programme entre le 18 juin 2011 et le 22 juin 2012

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 22 juin 2012	
	Achats	Ventes/Transferts	à l'achat	à la vente
Nombre de Titres	1 893	1 397	Etat néant	Etat néant
Cours Moyen de la Transaction	22,580	23,754		
Montants	42 745	33 184		